



Vully-les-Lacs

Droits des membres du Conseil

Section III de la loi sur les communes (LC). Articles 30 et ss

Article 31 LC

Chaque membre du Conseil communal peut exercer son droit d'initiative :

Lettre a.)

en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

<i>Règlement du conseil</i>	<i>Type d'intervention</i>	<i>Laisser libre :</i>
Art. 59 a	Postulat	

Titre du postulat

Sécurité incendie en journée, vers un engagement communal renforcé

Texte du postulat

1. Général

L'association intercommunale du Service de Défense Incendie et Secours de la Broye-Vully (SDIS Broye-Vully) a la charge de l'organisation de la défense incendie de notre Commune. En cas d'intervention nécessaire sur notre territoire, les missions sont réalisées par des sapeurs-pompiers volontaires, en priorité par la caserne de Cudrefin en collaboration, en fonction des cas, des casernes de Payerne, Avenches, Sugiez ou d'ailleurs dans le canton de Vaud.

Le SDIS Broye-Vully réalise chaque année environ 300 interventions sur le territoire des 17 communes qui le compose.

La Commune est, quant-à-elle, légalement responsable de la mise à disposition du personnel nécessaire à la défense incendie, cette responsabilité n'est pas déléguée au SDIS (art.6 al.2 LSDIS).

2. Situation actuelle

2.1 SDIS

Les effectifs disponibles en journée dans les casernes du SDIS sont actuellement très faibles. Les causes sont variées mais nous pouvons citer le fait que les employeurs ont de la difficulté à libérer leur personnel, qu'un grand nombre de personnes travaillent à l'extérieur de notre commune en journée ainsi qu'un intérêt au volontariat qui diminue dans notre société.

2.2 Commune

La Commune est un des plus importants employeurs de notre secteur avec plus de 30 employés. Aucun de ces derniers n'est actuellement actif comme sapeurs-pompiers.

3. Evolutions

Connaissant la responsabilité de la Commune, il est primordial que cette dernière s'investisse en mettant à disposition une partie de son personnel pour la défense incendie en journée.

De plus, elle se doit, vis-à-vis des employeurs privés, d'être un exemple dans ce domaine.

Enfin, un engagement du personnel communal au sein du SDIS permettrait de renforcer la culture de sécurité, la polyvalence et l'esprit de service public au sein de l'administration communale.

Nous pouvons citer en exemple la commune de Pully qui a pris des mesures fortes afin d'encourager ses collaborateurs à rejoindre le SDIS depuis plusieurs années avec des résultats très positifs sur la disponibilité en journée des effectifs sapeurs-pompiers.

3.1 Impact pour les employés

En rejoignant le corps des sapeurs-pompiers, l'engagement individuel nécessaire serait annuellement de :

- 3-4 jours de formation cantonale
- 34 heures de formation interne
- ~5 à 10 interventions

Soit environ 90h par an dédié à cette activité.

3.2 Impact si la situation ne s'améliore pas

Si la situation ne s'améliore pas, le SDIS pourrait devoir réfléchir par exemple à engager professionnellement du personnel pour garantir les interventions en journées. Une telle solution représenterait une option financièrement très lourde et peu efficiente pour le service rendu au citoyen.

Financièrement pour garantir l'effectif minimum légal de 6 personnes dans chaque caserne en journée, il faudrait environ 8 employés à 100% par caserne. Ceci coûterait des sommes très conséquentes à la collectivité, afin de payer des personnes qui passeraient leur temps à attendre une potentielle intervention.

Une centralisation des effectifs professionnels dans un nombre de caserne réduit serait probablement alors évaluée. Cette option n'est actuellement pas acceptable puisque le droit cantonal (art.5 Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et le secours) impose un délai maximum de 23 minutes entre l'appel au 118 et l'arrivée sur le sinistre des premiers moyens de secours. Si néanmoins l'évolution devait se faire dans ce sens, le citoyen verrait les temps d'intervention s'allonger à ses dépens. Sachant que le développement du feu suit une courbe exponentielle, chaque minute de plus entraîne des conséquences énormes.

Conclusions du postulat

L'objectif de ce postulat n'est pas d'imposer une solution unique mais de permettre à la Municipalité d'examiner les leviers à sa disposition pour répondre à un enjeu de sécurité publique majeur.

Au vu de ce qui précède nous demandons à la Municipalité de :

- Etudier, en coordination avec le SDIS, les besoins de disponibilité en journée et le potentiel d'engagement du personnel communal.
- Etudier les possibilités d'incitations du personnel et modifications réglementaires nécessaires, par exemple :
 - Préférence à l'engagement de sapeurs-pompiers, mentionné dans l'offre d'emploi
 - Obligation à l'engagement de rejoindre les sapeurs-pompiers
 - Libération avec maintien du salaire lors de formations et interventions
 - Prime de participation
- Proposer un plan de mesures afin d'avoir au minimum un quart du personnel communal intégré au SDIS Broye-Vully d'ici à 2029.

Souhait (marquer d'une coche)

Je souhaite une prise en considération immédiate

Je souhaite une commission pour étude de la recevabilité

Nom (membre du conseil)

Prénom

Signature

Amiel

Yves



Vessot

Fabienne



Jobin

Anne



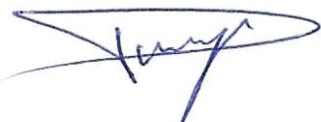
Christinat

Melanie



Vincent

Raphaël



Schwal

Julien



B. Auerf

Dupertuis

Mathis



QUERCIA

VICTORIO



WEYERTHANN

URICH



Besson

Claude



Jannin

Simon

~~Simon~~

Tombez

Joffrey

Tombez

Amiet

Léo

Léo

Christiant

Jérémy

Christiant